



# Modification de l'offre TRANSPORT SNCF

Parution de l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 relatif à la modification de la prise en charge des frais de transports des fonctionnaires actifs des services de la police nationale :



La réduction sur les TGV InOui et Intercités passe de **75% à 90%**.

---

**Pour bénéficier de cette prise en charge, le policier doit être :**



En possession de la carte d'accès délivrée par le Ministère de l'Intérieur,



En possession de sa carte professionnelle et de son brassard de police,



Porter son arme individuelle dans les conditions prévues par l'article R. 315-8 du code de la sécurité intérieure,



Manifester sa présence auprès du chef de bord lors de sa montée dans le train.